

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

2022/116

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 DECEMBRE 2022

\*\*\*

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

Date de la convocation : 13 décembre 2022

Etaient présents :

M. Alain COSSON	M. Norbert DASSAUD
Mme Marie-France MARMY	M. Gérald FÉDIT
M. Christian BOURNAT	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
Mme Catherine MORAND	Mme Florence RECOQUE-FAFARGE
M. Bernard BORY	Mme Brigitte BOITHIAS
Mme Anne ROZIÈRE	Mme Célia BERNARD
M. Marcel DOMINGO	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne-Marie OLIVON	M. Romain FERRIER
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Gilles MARQUET
M. Jean-François BRIVARY	M. Ismaël MAÇNA
Mme Sylvie ROCHE	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Caroline AGIER	Mme Marlène BREBION
Mme Sandrine FONTAINE	

Avaient donné procuration :

Mme Eliane GRANET à M. Gilles MARQUET  
M. Michel GOBERT à Mme Marlène BREBION

Absents :

M. Vincent SALMON  
M. Thierry ORCIÈRE

**Secrétaire de séance : M. Romain FERRIER**

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

## Ordre du jour :

En début de séance, le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022 sera soumis à l'approbation des conseillers.

- 1/. Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal.
- 2/. Ouverture dominicale des commerces pour 2023 : avis du Conseil Municipal.
- 3/. Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, programmation 2023.
- 4/. Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme pour des travaux d'investissement à prévoir à la crèche des Lapins Bleus.
- 5/. Communication sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.
- 6/. Modification du temps de travail de trois emplois permanents.
- 7/. Mise à jour du tableau des effectifs communaux.
- 8/. Modification du cycle de travail des agents relevant de la catégorie A
- 9/. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).
- 10/. Allocation d'une indemnité d'imprévision à la SEMERAP.
- 11/. Délibération portant décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022.
- 12/. Délibération portant autorisation du Maire à engager et mandater des dépenses en investissement avant les votes du budget général et du budget assainissement pour l'exercice 2023.
- 13/. Délibération relative aux crédits de paiement à prévoir au budget 2023 pour l'autorisation de programme n°1 restructuration-extension du groupe scolaire potier Marcus.
- 14/. Délibération relative à la longueur de voirie communale.
- 15/. Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental pour le financement de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement.
- 16/. Délibération portant acquisition de deux parcelles par la commune et création d'une servitude de passage en faveur d'un particulier.
- 17/. Adhésion à la mission d'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.
- 18/. Travaux de réfection d'éclairage public suite à vandalisme : mandatement de Territoire d'Energie 63

Questions diverses

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

2022/117

## 01 - DCM 19-12-2022/106

### Objet :

### **Information du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal**

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

N° de l'acte	Objet de la décision Municipale
Dec.2022/26	Décision revalorisant les tarifs de mise-à-disposition du complexe du Vernadel auprès du collège George Onslow
Dec.2022/27	Le renouvellement d'une concession d'une case de columbarium (n° KE001) au cimetière pour une durée de 30 ans pour 310 €
Dec.2022/28	L'attribution d'une concession d'une concession d'une caverne au cimetière pour une durée de 15 ans pour 400 €

**Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2022**

**Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022**

## 02- DCM 19-12-2022/107

### Objet : Ouverture dominicales des commerces pour 2023 - avis du Conseil Municipal.

M. COSSON rappelle aux conseillers municipaux que par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du Code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an par branche d'activité. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail. Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire.

Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable.

La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés.

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

M. COSSON précise que cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder ou non une dérogation.

M. le Maire fait savoir aux conseillers qu'il a reçu une demande de dérogation du secteur de commerce de détail non spécialisé à prédominance alimentaire pour 3 dimanches l'année prochaine, à savoir :

- Le dimanche 17 décembre 2023,
- Le dimanche 24 décembre 2023,
- Et le dimanche 31 décembre 2023.

Considérant que les ouvertures sollicitées pour le mois de décembre 2023 s'inscrivent dans la continuité des pratiques de ces dernières années en période de fêtes, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis favorable sur ces ouvertures dominicales.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 19 voix pour, 1 vote CONTRE (Mme OLIVON), 7 abstentions (Mme BERNARD, M. MAÇNA, M. GOBERT, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION, M. MARQUET) et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2022**

**Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022**

## **03- DCM 19-12-2022/108**

### **Objet :**

**Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, programmation 2023.**

M. le Maire rappelle que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) est régie par les articles L.2334-32 à L.2334-39 et les articles R2334-19 à R2334-31-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Les aides allouées par l'Etat au titre de cette dotation le sont par décision du Préfet, après examen des dossiers par une commission comprenant des représentants des communes et des EPCI ainsi que des parlementaires.

Il est à noter quelques modifications des modalités d'attribution de la Dotation pour l'exercice 2023 :

- ✓ Les taux fixes d'intervention à 30% sont complétés par des taux minimum et maximum de respectivement 20 et 40%, afin d'apporter de la souplesse dans la programmation des fonds. Les dossiers doivent être présentés avec des demandes de 30% de subvention, la modulation interviendra sur décision des services de l'Etat après l'instruction.
- ✓ Pour la catégorie «bâtiments scolaires», un plafond de coût total de 1,5 M€ est instauré.
- ✓ Pour les projets dont le coût total HT est supérieur ou égal à 100 000 € HT, les collectivités doivent remplir une **grille d'évaluation «eau-air-sol-énergie»** évaluant l'intégration de la transition écologique dans l'opération.
- ✓ Pour les projets dont le coût total est supérieur ou égal à 300 000 € HT, les collectivités devront transmettre une **grille d'accompagnement à la construction du projet**. Elle permettra de juger de l'état d'avancement des démarches réglementaires et opérationnelles préalables à leur réalisation. L'identification des projets les plus mûrs pour démarrer permettra ainsi de limiter les pertes de crédits.

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

2022/118

Une bonification dite «énergie», basée sur 15 % du montant HT des travaux d'économie d'énergie, est également demandée. Elle est accordée sur les dépenses permettant d'attester d'une performance de 30 % minimum de gain énergétique pour des projets de rénovation et d'aller au-delà de ce que prévoit la norme RE 2020 pour les projets de construction neuve (bâtiment à énergie positive). Toutefois, le permis de construire ayant été accordé en 2019, la réglementation thermique 2012, seule en vigueur, a été appliquée. Les performances énergétiques du bâtiment de la maternelle permettent un gain de l'ordre de 40% par rapport à la RT2012, sur un objectif théorique d'environ 100 kWhep/m<sup>2</sup> (valeur applicable à un établissement d'enseignement).

Quant à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), Monsieur le Maire indique aux conseillers que l'enveloppe de crédits qui lui sera consacrée sera en baisse compte tenu de la fin des crédits exceptionnels débloqués dans le cadre du plan de relance.

Au total, les projections effectuées par les services préfectoraux tablent sur une enveloppe d'environ 18 M€ pour les deux dotations dans le département.

M. le Maire fait savoir aux conseillers que l'année 2023 marquera le démarrage de la 2<sup>ème</sup> tranche optionnelle du programme de rénovation-extension du groupe scolaire «potier Marcus», à savoir la démolition/reconstruction du bâtiment abritant les classes de maternelle.

Le projet porte sur la création de 1 247,6 m<sup>2</sup> pour abriter 9 salles de classe, 1 salle d'activités physiques (dite d'évolution), 2 salles de repos, un espace de service (local pour les ATSEM, buanderie, sanitaires), 5 salles de propreté et 5 pièces/locaux de rangement.

Cette phase optionnelle comprend également la finalisation de l'ensemble des espaces extérieurs du groupe scolaire : cour de l'école maternelle, cour élémentaire et espaces verts sur le site de l'ancienne école maternelle.

Le coût de cette dernière phase de travaux s'élève à 3 537 737,98 € HT auquel s'ajoute le coût de la maîtrise de 137 993,25 € HT, soit un montant total de 3 675 731,22 € HT.

La commune souhaite déposer une demande d'aide financière au titre de la DETR et de la DSIL 2023.

Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes serait le suivant :

NATURE DES DEPENSES		Montant H.T.	
Travaux de démolition/reconstruction		3 537 737,97 €	
Etudes de maîtrise d'œuvre		137 993,25 €	
<b>Total</b>		<b>3 675 731,22 €</b>	
FINANCEMENTS		Montant	Pourcentage
Union européenne	<input type="checkbox"/> A solliciter ultérieurement		
DSIL	x sollicité	1 102 719,37 €	30%
DETR	x sollicité	450 000 € (30% du plafond de 1,5M€)	12,24 %
		83 557,00 € (15% du Bonus énergie sur 557 045 € de travaux)	2,27 %
Conseil départemental (FIC)	<input type="checkbox"/> A solliciter ultérieurement		
Total financements publics		1 636 276,37 €	44,52 %

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

Fonds propres	2 039 454,85 €	
Total autofinancement	2 039 454,85 €	55,48 %
Autres (à préciser)		
Total général	3 675 731.22 €	100 %

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir adopter le plan de financement ci-dessus et d'autoriser le Maire à solliciter des subventions au titre de la DSIL et de la DETR 2023.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2022**

**Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022**

## **04- DCM 19-12-2022/109**

### **Objet:**

**Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme pour des travaux d'investissement à prévoir à la crèche des Lapins Bleus.**

Dans le cadre de sa mission de contrôle des établissements d'accueil de jeunes enfants prévue à l'article L.2324-2 du Code de la santé publique, un médecin de la PMI départementale a réalisé une visite de la structure communale LES LAPINS BLEUS, sise rue Pasteur, au début de l'été.

Cette visite était l'occasion d'évaluer si les locaux et leur aménagement répondent bien aux objectifs et conditions fixés par voie réglementaire.

Mme MORAND expose aux conseillers que plusieurs difficultés ont été mise en évidence :

- usure de la terrasse en lame de bois sur l'espace extérieur destiné aux plus petits,
- présence d'une trop grande partie bétonnée dans la cour destinée aux plus grands ; préconisation d'une surface engazonnée.

Par ailleurs, la puéricultrice territoriale en charge de la direction de la structure à de son côté repéré un risque important de chute dans la salle de bain où les professionnelles utilisent un tabouret d'appoint pour faire monter les enfants en capacité de marche sur la table à langer.

Afin de sécuriser les pratiques, elle propose de prévoir l'utilisation d'un escalier rétractable, qui ne saurait être installé dans la configuration actuelle de la salle de bain. Les travaux d'aménagement de la salle pourront être réalisés en régie par les agents du CTM. L'achat de mobilier spécifique est d'environ 3 000 € TTC.

Par ailleurs, l'Adjointe aux affaires scolaires expose aux conseillers que les baies vitrées de la salle d'activités située à l'entrée de la crèche sont mal adaptées et génèrent des pertes thermiques importantes. Les travaux à entreprendre pour le changement de ces huisseries sont estimés à 14 166,66 € H.T. soit 17 000 € TTC.

Enfin, il serait opportun d'acquérir 2 lits d'évacuation afin de faciliter l'évacuation des enfants en cas d'urgence au sein de la structure (lits permettant d'évacuer plusieurs enfants en même temps). Cet achat est estimé à 1 193,16 € HT, soit 1 431,79 € TTC.

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

2022/119

Pour tous ces travaux et achats qui seront comptabilisés en investissement, la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme est susceptible d'accorder une aide financière à la collectivité.

Mme MORAND invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver les projets de travaux et acquisitions ci-dessus détaillés : pose d'un gazon synthétique sur la terrasse extérieure : 1 182 € HT- aménagement de la salle de bain : 3 000 € TTC d'acquisition de meubles - changement des baies vitrées du rdc : 17 000 € TTC et acquisition de lits d'évacuation : 1 431,79 € HT,
- Solliciter une aide à l'investissement auprès de la CAF du Puy-de-Dôme à hauteur de 80 % des dépenses éligibles.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 30/11/2022**

**Publié sur le site internet de la commune : 01/12/2022**

## **05- DCM 19-12-2022/110**

### **Objet :**

**Communication sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.**

M. DOMINGO rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) est un service public local chargé du :

- Conseil des usagers dans leurs démarches concernant l'assainissement non collectif (installation, entretien, travaux mineurs).
- Contrôle de conception
- Contrôle de bonne exécution
- Contrôle du fonctionnement des installations en place.

En vertu du décret n°95-635 du 6 Mai 1995, le président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de ce service est tenu de présenter un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'assainissement, quel qu'en soit le mode d'exploitation.

Les indicateurs de performance, techniques et financiers ainsi que les modalités de réalisation de ce dossier sont précisées par les décrets n°95-635 du 6 Mai 1995 et n°2007-675 du 2 Mai 2007. Il permet donc de renforcer la transparence et l'information sur la gestion des services publics.

Le maire de chaque commune membre de l'EPCI doit ensuite le présenter à son conseil municipal, pour simple information, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport annuel et l'avis de l'assemblée délibérante devront être mis à disposition du public au siège de l'EPCI et dans chaque mairie membre.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication faite sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.

**Le Conseil Municipal prend acte de la communication faite sur le RPQS de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2022**

**Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022**

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

## **06- DCM 19-12-2022/111**

### **Objet : Modification du temps de travail de trois emplois permanents.**

Mme MARMY fait savoir au Conseil Municipal que trois agents de la ville qui n'ont pas le statut d'Agent Territorial des Ecoles Maternelles (ATSEM) mais qui sont toutefois titulaires du CAP petite enfance -ou de son équivalence- exercent les missions dévolues à ce cadre d'emploi en raison du nombre de classes qui ont été ouvertes à l'école maternelle ces dernières années.

Ces trois agents sont, comme leurs collègues ATSEM, chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des très jeunes enfants ainsi que de la préparation et la mise en état de propreté des locaux et du matériel utilisés directement par les enfants.

Leur temps de travail est organisé annuellement, selon le rythme scolaire.

Ces trois agents ont actuellement un temps de travail statutaire de 30 heures hebdomadaires et des heures complémentaires leur sont rémunérées chaque mois afin de leur permettre d'effectuer leurs missions à hauteur des besoins, c'est-à-dire sur un temps plein de 35h annualisés.

Afin de remédier à cette situation et de ne pas pénaliser les agents concernés pour la prise en compte des heures réellement effectuées pour le calcul de leur retraite, Mme MARMY propose de porter à 35 h le temps de travail de ces trois agents.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- porter à 35h hebdomadaires le temps de travail de deux emplois d'adjoint technique territorial et d'un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 .

Mme MARMY précise que cette augmentation du temps de travail a reçu l'avis favorable des membres du Comité technique de la collectivité le 6 décembre dernier.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 21/11/2022**

**Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022**

## **07- DCM 19-12-2022/112**

### **Objet : Mise à jour des effectifs communaux.**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant que les besoins des services et les récents mouvements de personnel (départs en mutation, transfert de personnel lié à la prise de compétence gestion des centres de loisirs par la CCEDA, recrutements) doivent être intégrés dans le tableau des effectifs afin que ce dernier reflète la réalité des emplois pourvus de la collectivité, Mme MARMY propose d'approuver la modification du tableau des effectifs et de valider les opérations suivantes :



# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

2022/120

## ✓ Suppressions d'emplois sans suite

### ✓ Filière sportive

- ✓- **grade à supprimer : conseiller des activités physique et sportive de 1<sup>er</sup> classe**
- ✓- Durée hebdomadaire de l'emploi : 35/35
- ✓- Motif de la suppression de poste : emploi vacant suite à la mutation de l'agent en poste en mai 2021.

### ✓- **Description du grade à supprimer : conseiller des activités physique et sportive**

- ✓- Durée hebdomadaire de l'emploi : 35/35<sup>e</sup>
- ✓- Motif de la suppression poste : Pas d'emploi sur ce grade

### ✓ Filière police

#### ✓- **Grade à supprimer : chef de Police Municipale principal de 1<sup>ère</sup> Classe Catégorie B**

- ✓- Durée hebdomadaire de l'emploi : 35/35<sup>e</sup>
- ✓- Motif de la suppression de poste : Pas d'emploi sur ce grade

#### ✓- **Grade à supprimer : chef de Police Municipale principal de 2<sup>ème</sup> Classe Catégorie B**

- ✓- Durée hebdomadaire de l'emploi : 35/35<sup>e</sup>
- ✓- Motif de la suppression de poste : emploi vacant suite à mutation en avril 2020

#### ✓- **Grade à supprimer : chef de Police Municipale**

- ✓- Durée hebdomadaire de l'emploi : 35/35<sup>e</sup>
- ✓- Motif de la suppression de poste : pas d'emploi sur ce grade

### ✓ Filière animation

#### ✓- **Grades à supprimer : animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe Catégorie B**

- ✓- Durée hebdomadaire de l'emploi : 31/35<sup>e</sup>
- ✓- Motif de la suppression poste : départ suite au transfert de compétence enfance jeunesse à la communauté de commune Dore et Allier.

#### ✓- **Grade à supprimer : animateur catégorie B**

- ✓- Durée hebdomadaire du poste : 15/35<sup>e</sup>
- ✓- Motif de la suppression poste : départ suite au transfert de compétence enfance jeunesse à la communauté de commune Dore et Allier.

### ✓ Filière Médicosociale

#### ✓- **Grades à supprimer : Infirmière de classe normale**

- ✓- Durée hebdomadaire de l'emploi : 30/35<sup>e</sup>
- ✓- Motif de la suppression poste : pas d'emploi sur ce grade

## ✓ Suppressions d'emplois avec création de nouveaux postes

### ✓- **Grade à supprimer : Assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>e</sup> classe**

- ✓- Description du poste : Professeur d'enseignement musicale
- ✓- Durée hebdomadaire de l'emploi : 20/20<sup>e</sup>
- ✓- Motif de la suppression poste : Avancement de grade

### ✓ **Création du grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>e</sup> classe**

- ✓- Description du poste à créer : professeur d'enseignement musicale
- ✓- Grade : Assistant d'enseignement artistique principal de 1<sup>er</sup> classe
- ✓- Durée hebdomadaire de l'emploi : 10/20<sup>e</sup>

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

## ✓ Suppression du grade : Infirmière de classe supérieure

- ✓ - Grade : Infirmière de classe supérieure
- ✓ - Durée hebdomadaire de l'emploi : 30/35<sup>e</sup>

## ✓ Création du grade : Puéricultrice

- ✓ - Description de l'emploi à créer : Responsable de la crèche municipale
- ✓ - Date de la création : Délibération du 6 avril 2022
- ✓ - Grade : Puéricultrice
- ✓ - Durée hebdomadaire de l'emploi : 35h

Il vous est précisé que le Comité Technique a été consulté sur cette actualisation le 6 décembre dernier et a émis un avis favorable.

L'état du personnel à la date 19 décembre 2022 sera annexé à la présente délibération.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés, par 21 voix pour et 6 abstentions (M. MAÇNA, M. GOBERT, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION, M. MARQUET) et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2022**

**Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022**

## **08- DCM 21-12-2022/113**

**Objet : Modification du cycle de travail des agents relevant de la catégorie A.**

Lors de la mise en place des 1 607 heures de travail pour les agents de la commune, et l'adoption de la charte du temps de travail par le Conseil Municipal en décembre 2021, les agents relevant de la catégorie A n'ont pas fait l'objet de mesure particulière et leur temps de travail a été fixé à l'identique à ceux des services de rattachement qui sont les leurs (crèche, services techniques ou administratifs).

Considérant les spécificités qui incombent à ces postes en terme de responsabilités et de contraintes (réunions en soirée, charge de travail), il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal de venir modifier le cycle hebdomadaire de ces emplois et de leur allouer un nombre de jours de RTT conforme à la réglementation en vigueur.

Consulté à l'occasion de sa réunion du 6 décembre 2022, le Comité Technique de la collectivité a émis un avis favorable sur les propositions suivantes :

- ✓ Pour les postes de Directeur /Directrice Général (e) des services et Directeur-Directrice des Services Techniques : temps de travail hebdomadaire des agents fixé à 38h, ouvrant droit à 18 jours de RTT,
- ✓ Pour le poste de Direction de la crèche : temps de travail hebdomadaire de l'agent fixé à 36h30, avec allocation de 9 jours de RTT.

Cette nouvelle organisation entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- approuver la modification du cycle de travail des agents de catégorie A en poste au sein de la collectivité et valider l'allocation de jours de RTT à leur bénéfice,
- autoriser le maire à modifier la charte du temps de travail de la commune pour intégrer les mesures sus-indiquées.

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

2022/121

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix pour et 6 abstentions (M. MAÇNA, M. GOBERT, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION, M. MARQUET) et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2022

Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022

## 09- DCM 21-12-2022/114

### Objet : Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

La comptabilité des collectivités territoriales se caractérise par une étroite liaison des référentiels budgétaires et comptables et s'appuie sur la production d'un compte administratif par l'ordonnateur et d'un compte de gestion par le comptable public. Pour autant, aucun de ces états financiers ne contient l'ensemble des informations permettant d'apprécier la sincérité des comptes d'une collectivité, ainsi que l'image fidèle, donnée par ces comptes, du patrimoine et des résultats de la gestion de cette dernière.

Dans cet esprit et en application de l'article 242 de la loi de finance n° 2018-1317, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par les collectivités territoriales volontaires, qui a pour objet de substituer au compte administratif et au compte de gestion un Compte Financier Unique (CFU).

Les objectifs CFU sont les suivants :

- 1/ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- 2/ Améliorer la qualité des comptes ;
- 3/ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du Compte Financier Unique est ouverte depuis l'exercice 2020. Elle s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57.

Considérant que la commune appliquera ce référentiel pour son budget général à compter de 2023, elle est candidate à l'expérimentation du CFU pour ce même exercice pour son budget général mais également son budget annexe de l'assainissement (établi en M49) et son budget production d'électricité photovoltaïque (application de la M4).

M. Fricker indique au Conseil Municipal que la mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Celle-ci aura pour objet de préciser les conditions de mise en place et de son suivi.

Après avoir entendu l'exposé du conseiller délégué aux finances communales, le Conseil Municipal est invité à :

- Adopter le Compte Financier Unique à compter de l'exercice 2023 pour le budget principal, le budget annexe de l'assainissement et le budget de la régie production d'électricité photovoltaïque.

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

- Autoriser le Maire à signer tout document à venir dans le cadre de la mise en place de ces CFU.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2022**

**Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022**

## **10- DCM 19-12-2022/115**

**Objet : Allocation d'une indemnité d'imprévision à la SEMERAP.**

M. DOMINGO indique que le Maire a récemment rencontré le directeur général de la SEMERAP pour évoquer les difficultés de la société publique locale (SPL) dans le contexte des hausses tarifaires constatées en 2022.

L'envolée des prix des matières premières, de l'énergie, mais également de certains produits chimiques de traitement des eaux usées (chaux, produits chlorifères etc...) affectent durement les conditions d'exécution des contrats de délégation de la SEMERAP. Même si ces derniers comprennent tous des mécanismes qui permettent habituellement de compenser les hausses tarifaires, la situation actuelle est tellement inédite et brutale que les révisions tarifaires pratiquées pour l'exercice 2022 sont inopérantes.

Face à cette situation, la SEMERAP s'est adressée à ses actionnaires majoritaires (Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcan, Syndicat intercommunal d'assainissement de la région est de Clermont-Ferrand, SIAREC,) afin de compenser une partie des hausses de charges subit par la société, évaluée à 1,3 millions pour 2022.

Tous ont accepté de répondre favorablement et vont participer à cette compensation.

Sur le plan juridique, le mécanisme mis en œuvre s'appuie sur la théorie de l'imprévision, qui autorise un prestataire à demander à son co-contractant de le soutenir dans l'exécution de son contrat lorsque la survenance d'un évènement de nature économique ou technologique et imprévisible rend l'exécution du contrat excessivement onéreuse pour le prestataire, qui n'avait pas accepté d'assumer un tel risque.

La SEMERAP sollicite également aujourd'hui la commune de LEZOUX pour compenser les hausses tarifaires 2022 liées au contrat de délégation de l'assainissement collectif qui s'élèvent à 44 770 € sur l'exercice comptable 2022.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le principe de cette participation exceptionnelle pour permettre à la SEMERAP de rester en état de marche et de passer ce cap difficile de 2022. La société s'est en effet engagée dans un vaste plan de redressement en juin dernier, plan qui devrait lui permettre d'améliorer sa productivité et de revenir à l'équilibre en 2023.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir allouer une indemnité exceptionnelle de 5 576 € (soit une somme de 2 € /abonné) sur la base de la théorie de l'imprévision et à autoriser M. le Maire à signer la convention extra contractuelle dont le projet sera annexé à la présente délibération.

Le détail du compte d'exploitation transmis par la SEMERAP à l'appui de sa demande sera également annexé à la délibération du Conseil Municipal.

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

2022/122

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à la majorité des suffrages exprimés, par 21 voix pour et 6 contre (M. MAÇNA, M. GOBERT, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION, M. MARQUET) et converties en délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2022

Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022

## 11- DCM 19-12-2022/116

### Objet :

**Délibération portant décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022.**

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir adopter la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement, qui vise à prévoir :

- les crédits nécessaires au versement de l'indemnité exceptionnelle à la SEMERAP (théorie de l'imprévision).  
Pour ce faire, M. FRICKER propose de diminuer de 5 600 € les crédits prévus au **compte 61523** (entretien, réparations des réseaux) pour être en mesure d'affecter la même somme sur le **compte 6718** (autres charges exceptionnelles sur opération de gestion).
- le financement de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement, qui totalise la somme de 214 858,20 € HT soit 257 829,84 € TTC. Le financement de l'étude est assuré par une diminution des crédits prévus pour des travaux (- 167 000 € sur le compte 21532) et un abondement du compte 2031 études, pour un montant identique.

**Mise au voix, la décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement -exercice 2022- est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix pour et 6 abstentions (M. MAÇNA, M. GOBERT, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION, M. MARQUET).**

Le tableau de présentation de la DM est annexé à la présente délibération.

Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2022

Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022

## 12- DCM 19-12-2022/117

### Objet :

**Délibération portant autorisation du Maire à engager et mandater des dépenses en investissement avant les votes du budget général et du budget assainissement pour l'exercice 2023.**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les conditions dans lesquelles les exécutifs des collectivités territoriales peuvent engager, liquider et mandater les dépenses lorsque le budget de l'année n'a pas été adopté au 1<sup>er</sup> janvier.

S'agissant des dépenses de la section de fonctionnement, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses sont autorisés dans la limite des crédits inscrits au budget précédent.

## Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

S'agissant de la section d'investissement, le CGCT dispose que « l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption ».

A la lumière de ces dispositions, M. FRICKER propose au Conseil Municipal d'autoriser l'exécutif territorial à mandater des dépenses d'investissement à hauteur de **265 943 €** sur le budget général pour parer aux éventuelles urgences et permettre la continuité des opérations engagées.

Ce montant correspond à **10%** du montant des crédits d'investissement ouverts sur le budget 2022 (soit 2 659 437,55 €) et sont proposés sur les comptes suivants :

ARTICLE (M57 développée)	MONTANT TTC
10226 "Taxe d'aménagement"	5 000,00 €
2031 "Frais d'études"	10 000,00 €
2051 "Concessions et droits similaires"	1 500,00 €
21351 "Installations générales, agencements, aménagements des constructions - bâtiments publics"	40 000,00 €
2152 "Installations de voirie"	10 000,00 €
2158 "Autres installations, matériel et outillage techniques"	30 000,00 €
21828 "Matériel de transport - Autres matériels de transport"	40 000,00 €
21838 "Matériel de bureau et matériel informatique - Autre matériel informatique"	4 000,00 €
21848 "Autres matériels de bureau et mobiliers"	5 000,00 €
2188 "Autres immobilisations corporelles"	30 000,00 €
2313 "Immobilisations en cours - Constructions"	25 000,00 €
2315 "Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques"	50 000,00 €
OP 238 "Travaux de requalification abords collège onslow" - compte 2315 "Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage techniques"	15 443,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>265 943,00 €</b>

Même proposition pour le budget annexe de l'assainissement : autorisation de mandatement à hauteur de **22,5 %** des dépenses d'équipement inscrites au budget 2022 (425 922 €), soit la somme de **95 832 €** sur les comptes suivants :

ARTICLE	MONTANT TTC
2031 "Frais d'études"	60 000,00 €
21532 "Réseaux d'assainissement"	10 000,00 €
2315 "Immobilisations en cours - Installations, matériel et outillage technique"	25 832,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>95 832,00 €</b>

Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés par 21 voix pour et 6 abstentions (M. MAÇNA, M. GOBERT, Mme GRANET, Mme DESCHERY, Mme BREBION, M. MARQUET) et converties en délibération.

**Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2022**

**Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022**

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

2022/123

## 13-DCM 19-12-2022/118

### **Objet :**

**Délibération relative aux crédits de paiement à prévoir au budget 2023 pour l'autorisation de programme n°1 restructuration-extension du groupe scolaire «potier Marcus».**

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluri annuelle, mais seules les dépenses à régler au cours d'un exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité de engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Pour cette raison, la commune a décidé de gérer le programme de restructuration /extension du groupe scolaire avec ce dispositif.

M. FRICKER rappelle aux conseillers que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N (il ne peut y avoir de reports de crédit).

Compte tenu du planning prévisionnel de la poursuite des travaux (fin de la phase 3 de la 1<sup>ère</sup> tranche conditionnelle, démarrage de la phase 4 correspondant à la 2<sup>ème</sup> tranche conditionnelle relative à la démolition/reconstruction de l'école maternelle), il est nécessaire de prévoir la somme de **2 500 000 €** en crédits de paiement au budget primitif 2023.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 21/11/2022**

**Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022**

## 14-DCM 19-12-2022/119

**Objet : Délibération relative à la longueur de voirie communale.**

Récemment, plusieurs rétrocessions à la commune de voiries de lotissements privés sont intervenues : lotissement des Bombènes (195 ml), lotissement St Jean ( 1 175 ml), lotissement Clairefontaine (515 ml).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L. 2334-1 à L 2334-23 et considérant le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement, qui s'appuie notamment sur le critère de longueur de la voirie communale, il vous est aujourd'hui proposé de mettre à jour le linéaire de voirie communale.

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la mise à jour de la voirie communale qui totalise 64 109 mètres linéaires fin décembre 2022,
- Autoriser Monsieur le Maire à déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 21/11/2022**

**Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022**

## **15-DCM 19/12/2022-120**

### **Objet :**

**Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental pour le financement de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement.**

L'obsolescence du schéma directeur d'assainissement de la commune a été évoquée à plusieurs reprises en conseil municipal. M. le Maire rappelle que cette situation est préjudiciable non seulement en terme de vision d'ensemble pour une gestion globale et cohérente des questions d'assainissement à l'échelle de la commune, mais également en termes de financement des partenaires institutionnels susceptibles d'accorder des subventions à la commune pour les travaux d'assainissement.

La commune a donc lancé une mise en concurrence en octobre 2022 pour la réalisation d'une étude de révision de son schéma directeur.

A l'issue de l'analyse des offres et d'une négociation entreprise avec les candidats, il est envisagé de confier le marché à la société Altereo dont l'offre s'élève à 214 858,20 € HT.

Cette étude peut être financée par deux partenaires institutionnels :

#### ➤ **L'Agence de l'Eau Loire Bretagne**

Conformément aux dispositions de l'article L213-9-2 du code de l'environnement, l'Agence de l'eau Loire Bretagne apporte des aides financières pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le 11e programme pluriannuel d'intervention 2019-2024 de l'agence de l'eau retient trois enjeux prioritaires pour répondre aux objectifs du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) du bassin Loire-Bretagne :

- la qualité des milieux aquatiques et la biodiversité associée,
- la qualité des eaux et la lutte contre la pollution,
- la quantité des eaux et l'adaptation au changement climatique,
- auxquels s'ajoutent deux enjeux complémentaires :
  - le patrimoine de l'eau et l'assainissement ;
  - la biodiversité.

L'agence de l'Eau Loire-Bretagne mobilise ainsi une enveloppe de 2,33 milliards d'euros sur 6 ans.



# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

2022/124

Les dispositifs d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne soutiennent les projets permettant de répondre à ces enjeux ainsi que les outils ou leviers permettant de mettre en œuvre ces interventions.

La commune déposera une demande d'aide financière au titre de l'action « amélioration du fonctionnement des réseaux d'assainissement des eaux usées », poursuivant les objectifs suivants :

- n°1 : améliorer la qualité des masses d'eau superficielles et côtières vis-à-vis des polluants organiques,
- n°2 : restaurer les usages sensibles (baignade, conchyliculture et pêche à pied) au regard des enjeux sanitaires

L'objet de ce dispositif d'aide est de réduire les rejets d'effluents domestiques des systèmes d'assainissement collectifs existants dans le milieu naturel par l'amélioration de la collecte et du transfert des eaux usées vers les stations de traitement en vue de diminuer leurs impacts sur les masses d'eau et de préserver certains usages sensibles (baignade, conchyliculture, pêche à pied) tout en limitant l'incidence des travaux et de l'exploitation des ouvrages sur le changement climatique.

L'Agence de l'Eau apporte une aide financière à hauteur d'un taux maximum de 50 %. Les modélisations sont plafonnées à 30 %.

De plus, l'Agence de l'Eau apporte une aide financière à hauteur d'un taux maximum de 50 %, concernant les études relatives aux eaux pluviales collectées par les réseaux d'assainissement.

La demande de subvention sera déposée en ligne sur le site « demarches-simplifiees.fr ».

## ➤ Conseil Départemental

L'action du Conseil départemental est destinée à aider au traitement des eaux usées dans le but de protéger la qualité du milieu récepteur.

L'institution accorde des aides financières au titre des subventions d'équipement, plus particulièrement celle relative aux stations d'épuration. L'aide porte sur la réalisation d'études, dont des diagnostics du système d'assainissement.

Les bénéficiaires sont les communes et EPCI dont la population n'excède pas 25 000 habitants, et dont le prix de vente de l'eau potable est supérieur ou égal à 1 € HT/m<sup>3</sup> (1,61 € TTC/m<sup>3</sup> pour Lezoux selon RPQS 2021) et dont le prix de l'assainissement est supérieur ou égal à 0,85 € HT/m<sup>3</sup> (2,27 € HT/m<sup>3</sup> pour Lezoux selon RPQS 2021), calculés sur la base de 120 m<sup>3</sup> d'eau consommée.

Le taux de subvention maximum du Conseil Départemental est de 30 % (sans plafond sur le montant des aides).

Le maire précise aux conseillers qu'une demande de démarrage anticipé de l'étude sera sollicitée auprès de l'exécutif départemental afin de permettre la signature du marché avant la réunion de la commission permanente. La demande de subvention sera transmise par courrier.

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

Le plan de financement proposé à l'appui de ces demandes serait le suivant :

NATURE DES DEPENSES		Montant H.T.	
Révision du schéma directeur		214 858,20 €	
<b>Total</b>		<b>214 858,20 €</b>	
FINANCEMENTS		Montant demandé	Pourcentage
AGENCE DE L'EAU	x sollicité	107 429,10 €	50,00 %
CONSEIL DEPARTEMENTAL 63	x sollicité	64 457,46 €	30,00 %
Total financements publics		<b>171 886,56 €</b>	<b>80,00 %</b>
Fonds propres		42 971,64 €	20,00 %
Total autofinancement		<b>42 971,64 €</b>	<b>20,00 %</b>
Autres (à préciser)			
Total général		214 858,20 €	100 %

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir :

- Approuver la réalisation de cette étude de révision du schéma directeur d'assainissement et d'adopter le plan de financement ci-dessus,
- Autoriser le Maire à solliciter des subventions pour cette étude auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2022**

**Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022**

## **16-DCM 19/12/2022-121**

### **Objet :**

**Délibération portant acquisition de deux parcelles par la commune et création d'une servitude de passage en faveur d'un particulier.**

M.le Maire expose au Conseil Municipal que les réseaux de gaz et d'eau potable qui assurent la desserte des bâtiments communaux que sont la halle Raymond Capetta et le foyer du club laïc traversent les parcelles cadastrées AE 533 et AE 534, propriétés de M. Yohan Dailloux, dont la maison est riveraine de ce parcellaire.

Considérant l'importance des travaux à entreprendre pour dévier ces réseaux, il semble préférable que la commune se porte acquéreur d'une superficie de 70 m<sup>2</sup>, prélevée sur les parcelles en question (38 m<sup>2</sup> prélevés de la parcelle AE 533 et 32 m<sup>2</sup> prélevés de la parcelle AE 534).

Le propriétaire est favorable à cette cession, au prix de 40€/m<sup>2</sup>, soit un prix total de 2 800 €.

Il sollicite par ailleurs l'octroi d'une servitude de passage pour l'accès à sa propriété.

La servitude à constituer sur la parcelle de la commune est décrite comme suit : une servitude de passage grevant les parcelles AE 532 et AE 535, fond servant, pour assurer la desserte de la parcelle A 203, fond dominant, depuis la rue Jacques Salez.

Cette servitude serait constituée à titre réel, perpétuel et gratuit, pouvant s'exercer en tous temps et heures. Elle sera établie par acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune.

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

2022/125

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir accepter les propositions suivantes :

- Acquisition d'une superficie de 70m<sup>2</sup> selon le plan joint en annexe de la présente délibération au prix de 2 800 €,
- Accord pour la constitution d'une servitude de passage pour le désenclavement de la parcelle AE 203, propriété de Monsieur Yohan Dailloux,
- Habilitation du Maire à signer tous documents relatifs à l'acquisition des parcelles de terrain et constitution de la servitude de passage qui seront formalisées par acte notarié.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2022**

**Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022**

## **17-DCM 19/12/2022-122**

### **Objet :**

**Adhésion à la mission d'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.**

Mme la première adjointe rappelle à l'assemblée que la commune adhère depuis plusieurs années à la convention «Retraite» proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme (CDG63) pour l'instruction des dossiers de retraite des agents communaux relevant de la CNRACL.

Cette mission d'accompagnement et d'expertise est facultative et repose sur une convention qui arrivera à son terme au 31 décembre prochain.

Le tarif forfaitaire annuel de cette mission tient compte du nombre d'agents affiliés à la CNRACL employés par la commune. La collectivité comprenant entre 60 et 99 agents CNRACL, cela représentera une dépense annuelle de 1 050 €uros.

Considérant la complexité et la spécificité de l'instruction des dossiers de retraite, qui constitue une mission obligatoire pour la collectivité, Mme MARMY invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Renouveler l'adhésion de la commune au service retraites du Centre de Gestion, compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial, afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,
- Prendre acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion,
- Autoriser le Maire et/ou la Première Adjointe à signer la convention proposée par le CDG du Puy-de-Dôme,
- Inscrire les crédits correspondants au budget de la ville.

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

Mme MARMY précise aux Conseillers Municipaux que la convention proposée (annexée à la présente délibération), qui précise les moyens mis en œuvre au profit de l'autorité territoriale, prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de deux ans.

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2022**

**Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022**

## **18-DCM 19/12/2022-123**

### **Objet :**

**Travaux de réfection d'éclairage public suite à vandalisme – Mandatement de Territoire d'Energie 63**

M. Domingo expose aux conseillers les actes de vandalisme constatés il y a quelques temps sur la déviation 2089, entre Limpentines et le carrefour de la Pradelle et des Eglantines. Ces vols de câbles électriques ont fait l'objet d'une plainte déposée en gendarmerie, sans suite à ce jour.

Le Territoire d'Energie -SIEG 63 a établi un devis pour la remise en état des installations d'éclairage public. Il s'élève à 4 300 € HT.

Conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'Energie 63 -SIEG peut prendre en charge ces travaux d'éclairage public à hauteur de 50 % de leur montant HT en sollicitant un fonds de concours de 2 150 € auprès de la commune.

M. DOMINGO invite le Conseil Municipal à bien vouloir :

- Approuver la réalisation des travaux de remise en état de l'éclairage public sus indiqués et de mandater pour ce faire le Territoire d'Energie 63,
- Fixer la participation de la commune à 2 150 € et autoriser le Maire à verser cette somme dans la caisse du Receveur du SIEG, au vu du décompte définitif de l'opération

**Mises aux voix, les propositions du rapporteur sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.**

**Date de réception en Sous-Préfecture : 21/12/2022**

**Publié sur le site internet de la commune : 22/12/2022**

# Département du Puy-de-Dôme – Commune de Lezoux

Séance du 19 décembre 2022

2022/126

## Liste des délibérations

N° de la délibération	Objet de la délibération
1 - DCM 19-12-2022/106	Informations du Conseil Municipal sur les décisions prises par le Maire en vertu des délégations accordées par le Conseil Municipal
2 - DCM 19-12-2022/107	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, programmation 2023.
3 - DCM 19-12-2022/108	Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR et de la DSIL, programmation 2023.
4 - DCM 19-12-2022/109	Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme pour des travaux d'investissement à prévoir à la crèche des Lapins Bleus.
5 - DCM 19-12-2022/110	Communication sur le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2021.
6 - DCM 19-12-2022/111	Modification du temps de travail de trois emplois permanents.
7 - DCM 19-12-2022/112	Mise à jour des effectifs communaux.
8 - DCM 19-12-2022/113	Modification du cycle de travail des agents relevant de la catégorie A.
9 - DCM 19-12-2022/114	Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).
10 - DCM 19-12-2022/115	Allocation d'une indemnité d'imprévision à la SEMERAP.
11 - DCM 19-12-2022/116	Délibération portant décision modificative n°1 du budget annexe de l'assainissement pour l'exercice 2022.
12 - DCM 19-12-2022/117	Délibération portant autorisation du Maire à engager et mandater des dépenses en investissement avant les votes du budget général et du budget assainissement pour l'exercice 2023.
13 - DCM 19-12-2022/118	Délibération relative aux crédits de paiement à prévoir au budget 2023 pour l'autorisation de programme n°1 restructuration-extension du groupe scolaire «potier Marcus».
14 - DCM 19-12-2022/119	Délibération relative à la longueur de voirie communale.
15 - DCM 19-12-2022/120	Demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil départemental pour le financement de l'étude d'actualisation du schéma directeur d'assainissement.
16 - DCM 19-12-2022/121	Délibération portant acquisition de deux parcelles par la commune et création d'une servitude de passage en faveur d'un particulier.
17 - DCM 19-12-2022/122	Adhésion à la mission d'assistance retraites exercée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Puy-de-Dôme.
18 - DCM 19-12-2022/123	Travaux de réfection d'éclairage public suite à vandalisme – Mandatement de Territoire d'Energie 63

Signature du Président de séance :

Alain COSSON

Le Maire

Signature du secrétaire de séance :

Romain FERRIER

Conseiller municipal